





Réforme « avenir professionnel » : évolution des dispositifs de formation

En application dès le 1^{er} janvier 2019 (après publication des décrets)

- Compte Personnel Formation (CPF)  *monétisé, modification de la prise en charge financière, formations éligibles plus lisibles, abondements complémentaires*
- Congé individuel de formation (CIF)  *disparaît*
- CPF de transition professionnelle  *nouveau dispositif de reconversion réservé à des certifications (ou blocs certifiants)*
- Période de professionnalisation  *Disparaît*
- Pro-A (reconversion ou promotion par alternance)  *nouveau dispositif de reconversion en alternance pour salariés en CDI/CUI-CDI*
- Contrat d'apprentissage  *nombreux changements : jusqu'à 29 ans, 40h par semaine, contrat à déposer aux OPCO, etc.*
- Contrat de professionnalisation  *jusqu'à 36 mois pour certains publics, expérimentation permettant de déroger aux actions éligibles*
- Conseil en évolution professionnelle (CEP)  *nouveaux opérateurs au 1^{er} janvier 2020 (Fafsea délivre jusqu'au 31.12.19), financement dédié*
- Bilan de compétences  *suppression du congé, mobilisable notamment avec le CPF, 24 h par bilan*
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)  *24 h par cession d'évaluation*
- Plan de développement des compétences  *remplace le Plan de formation, nouveau régime juridique des heures de formation*

 = Nouveau  = Disparaît  = évolue